

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A M. LAURENT MAILLARD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, et des Maires délégués du 20 Mars 2026

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire du 09 avril 2026

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à M. Laurent Maillard

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **M. Laurent Maillard**, Maire délégué de Villevêque, dans les domaines de la transition écologique, la biodiversité, l'agriculture, les espaces naturels et le patrimoine forestier.

M. Laurent Maillard sera chargé de :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Participer à l'élaboration du budget relatif aux domaines de sa délégation
- Rapporter les sujets de sa délégation au conseil municipal
- Préparer et animer les commissions, comités et réunions dans son domaine, et notamment de la commission d'harmonisation des cultures de maïs
- Rencontrer les différents partenaires de la commune dans les domaines précités, et notamment l'Office national des forêts dans le cadre de la gestion du patrimoine forestier

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme la Maire, M. Laurent Maillard a également délégation pour prendre toute décision dans le domaine des finances et des ressources humaines.

ARTICLE 3 : M. Laurent Maillard reçoit délégation de signature dans les domaines définis à l'article 1 et 2, pour :

- Signer les courriers, décisions, certificats, attestations, conventions et documents administratifs relatifs aux affaires dont il a la charge
- Signer les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil municipal

- Signer les décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT
- Signer les devis et bons de commande se rapportant à sa délégation pour toutes les dépenses prévues au budget
- Signer les baux ruraux et conventions de mise à disposition à titre précaire de parcelles communales

La signature devra être précédée de la formule « Pour la Maire et par délégation » ou « Pour la Maire empêchée » pour les signatures de document relevant des domaines cités à l'article 2.

ARTICLE 3 : Si M. Laurent Maillard est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant à contrevenir à la charte de l' élu, il se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune

ARTICLE 5 : Mme la Maire, M. Le Directeur général des services et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié le :

Signature du délégataire

Fait à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU,

Le 10 Avril 2026

Mme la Maire
Lydie BOURBON

